

- L'amendement à la loi sur l'Institut de la mémoire nationale vise à éliminer de la vie publique, en Pologne et à l'étranger, le fait d'attribuer à la nation polonaise ou à l'État polonais, la responsabilité ou la responsabilité conjointe des crimes nazis commis par le IIIe Reich.
- Un de ces cas particulièrement frappants est l'utilisation de l'expression «camps de la mort polonais». Les interventions des missions diplomatiques polonaises sont absolument nécessaires dans ce cas ou dans des cas similaires, mais, comme l'a montré la pratique, insuffisantes pour résoudre ce problème.
- La loi modifiée ne vise que les personnes qui, en public et en dépit des faits historiques, diffament la nation polonaise ou l'État polonais ou réduisent grossièrement la responsabilité réelle des auteurs. Elle n'est dirigée contre aucun autre état, y compris l'État d'Israël, et ne restreindra pas la liberté de mener des recherches scientifiques ou l'expression artistique - l'exclusion de ces activités est explicitement indiquée dans la loi (article 55a, paragraphe 3).
- De même la dénonciation des cas odieux de crimes commis par des personnes concrètes, indépendamment de leur nationalité, ne sera absolument pas punie. La loi protège la vérité historique et la bonne réputation de l'état et de la nation polonaise. Elle ne vise en aucun cas à protéger les criminels, quelle que soit leur nationalité.
- Dans de nombreux autres ordres juridiques - également en Israël - il existe des réglementations similaires qui interdisent la propagation de mensonges sur l'Holocauste. À notre avis, les mensonges au sujet d'Auschwitz comprennent les mentions, en dépit des faits historiques, des «camps de la mort polonais» ou l'attribution de la responsabilité de l'Holocauste à la Pologne.
- Pendant la Seconde Guerre mondiale, après l'attaque du Troisième Reich, alors que la Pologne était sous occupation allemande, personne n'agissant au nom de la Pologne et de la nation polonaise ne collabora avec les nazis. Bien qu'il soit nécessaire de parler et de condamner les cas de Polonais qui ont collaboré avec les Allemands, nous ne pouvons pas accepter d'attribuer à l'État polonais ou à la nation polonaise la responsabilité conjointe de l'Holocauste. C'est une falsification évidente de l'histoire.
- En décembre 1942, les autorités de l'État clandestin ont créé une institution spécialement conçue pour aider les Juifs: le Conseil pour l'aide aux Juifs, sous le nom de code «Żegota». C'était la seule organisation de ce genre en Europe occupée.
- L'État clandestin polonais a puni de mort les personnes qui livraient des Juifs aux Allemands. La position de la Direction de la Résistance civile du 18 mars 1943 était la suivante:
"Tout Polonais qui coopère à son action meurtrière, qu'il s'agisse de chantage ou de dénonciation des Juifs, ou d'exploiter leurs terribles positions ou qui participe à des pillages, commet un crime grave contre les lois de la République de Pologne et sera puni immédiatement."
- Szewach Weiss, ancien ambassadeur d'Israël en Pologne et ancien président de la Knesset, a déclaré: «Je voudrais que les jeunes Juifs soient informés de la vérité: dans de nombreux pays européens, des gouvernements collaboraient avec l'Allemagne: en France, en Norvège, en Slovaquie, en Hongrie, en Croatie, l'état polonais n'a quant à lui pas coopéré avec Hitler! C'est la Pologne qui était une exception glorieuse en Europe. Il n'y a jamais eu de camps d'extermination polonais, aucun."
- Szmul Zygielbojm, secrétaire général de la section juive du Comité central des syndicats et membre du Conseil national de la République de Pologne à Londres, a écrit en 1942 dans son livre intitulé *Stop Them Now. German Mass Murder of Jews in Poland*;
"À ce stade, je dois mentionner que le peuple polonais fournit toute l'aide et toute la compassion possibles aux Juifs. La solidarité de la population polonaise a deux aspects: premièrement, c'est la souffrance mutuelle, et deuxièmement, une lutte commune contre l'envahisseur inhumain. La lutte contre les persécuteurs est continue, persistante, conspirationniste et est même menée dans le ghetto, dans des conditions si terribles et inhumaines qu'elles sont difficiles à décrire ou à imaginer. (...) La population juive et polonaise reste en contact permanent, échangeant presse, information et ordres. Les

murs du ghetto ne séparaient pas vraiment la population juive des Polonais. La société polonaise et juive se bat toujours ensemble pour un but commun, tout comme elle a combattu pendant de nombreuses années dans le passé. "

- Depuis 2007, le nom officiel d'Auschwitz-Birkenau sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est le suivant: «Auschwitz-Birkenau. Camp de concentration et d'extermination nazi allemand (1940-1945). " Jusqu'alors, il disait seulement: "Camp de concentration d'Auschwitz". Le gouvernement du PiS de l'époque est responsable de ce changement positif, et plus particulièrement le vice-ministre de la Culture, feu Tomasz Merta. Le nouveau libellé du nom a été soumis conjointement par la Pologne et Israël lors d'une réunion de l'UNESCO. Le nouveau nom a été accepté sans aucune opposition par plus de 150 pays (y compris l'Allemagne).
- Un chercheur américain spécialisé dans les affaires polonaises, Richard C. Lukas, dans le livre *Forgotten Holocaust. Les Polonais sous l'occupation allemande de 1939-1944* déclare que le nombre de personnes sauvées a pu aller de 40 000 jusqu'à 120.000. L'Institut de la mémoire nationale rapporte qu'entre 30 000 et 120 000 personnes juives ont survécu en Pologne occupée.
- Plus d'un quart de Justes parmi les nations sont des Polonais. C'est le groupe le plus important et il continue de croître. Par ailleurs, sous l'occupation en Pologne - contrairement aux pays d'Europe occidentale, toute aide aux Juifs était passible de la peine de mort.
- Le but de l'amendement à la loi sur l'Institut de la mémoire nationale est de lutter pour la vérité au sujet de la Seconde Guerre mondiale et des crimes commis à l'encontre de la population juive. Nous devons la vérité que tant aux victimes de la Seconde Guerre mondiale, qu'à ceux qui, par héroïsme, ont sacrifié leur vie en sauvant les autres. La Pologne se battra toujours pour la mémoire et pour la vérité sur l'Holocauste. La mémoire n'est pas compatible avec l'absence de vérité.
- De nombreuses personnes se sont concentrés sur le fait que la nouvelle législation devrait permettre la poursuite d'individus attribuant la responsabilité à la nation polonaise pour les crimes nazis. Cependant, il ne faut pas oublier que cette disposition vise également à punir les personnes qui «réduisent grossièrement la responsabilité des véritables auteurs de ces crimes». Cette loi vise le "mensonger d'Auschwitz", qui est puni dans de nombreux pays du monde, y compris en Allemagne, en Autriche, en France ou en Belgique. Ces règles ont été adoptées à la veille de la Journée internationale du souvenir des victimes de l'Holocauste, parce que notre gouvernement veut se joindre à cette lutte internationale pour la mémoire de l'Holocauste.
- Nous espérons sincèrement que certains malentendus concernant le fond et l'intention de l'amendement à la loi sur l'Institut de la mémoire nationale seront rapidement dissipés à l'occasion d'un dialogue entre spécialistes – historiens, juristes et toute personne intéressée.